



1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

### N° 56-2024

**Objet : Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 04 septembre 2024,

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la filière police municipale et des gardes champêtres ne pourront plus bénéficier du régime indemnitaire antérieur,

Suite de la délibération N° 56-2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Verse l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres.

**Article 2 :** Approuve les modalités et conditions d'attribution.

L'IFSE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'IFSE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'IFSE est fixée dans la limite de montants réglementaires,
- Un versement annuel en novembre correspondant au traitement de base de l'agent.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	PART FIXE (Dans la limite des taux suivants)	PART VARIABLE (Dans la limite des montants suivants)
Directeurs de police municipale	33 %	9 500 €
Chefs de service de police municipale	32 %	7 000 €
Agents de police municipale	30 %	5 000 €
Gardes champêtres	30 %	5 000 €

La part variable de l'IFSE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'IFSE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

La part fixe et la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

**Article 4 :** Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Délibération adoptée à l'unanimité,**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 19 septembre 2024.

Le Président,  
Jean LAVIOLETTE



Communauté de communes



1 place de la Gare  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures et trois minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le douze septembre deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

### **Etaient présents :**

Mesdames BERNARDO, FERRER, GIRAUD, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, RALLIERE, SAUVIGNON, VILLAÇA, WOFYSY.

### **Etaient représentés :**

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.

Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Madame FERRER.

Monsieur SAMANIEGO pouvoir à Monsieur COLLON.

Monsieur SERGEANT pouvoir à Madame SANTIN.

### **Etait absent excusé :**

Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **25**

Membres excusés et représentés : **4**

Membre absent non représenté : **1**

### **Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 26 juin 2024.